



Droits de l'homme et développement humain au service de la liberté et de la solidarité

Les droits de l'homme et le développement humain partagent une conception et un objectif communs : assurer la liberté, le bien-être et la dignité de tous les individus, partout dans le monde. Ils ont pour but de garantir :

- La liberté de vivre sans souffrir de discrimination, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique, l'origine nationale ou la religion.
- La liberté de vivre à l'abri du besoin, c'est-à-dire de bénéficier de conditions de vie correctes.
- La liberté de développer et de réaliser ses potentialités.
- La liberté de vivre sans souffrir de la peur, de menaces sur sa sécurité personnelle, de la torture, d'une arrestation arbitraire et d'autres formes de violence.
- La liberté de vivre sans souffrir d'injustice et de violations de la légalité.
- La liberté de participer à la prise de décision, d'exprimer son opinion et de former des associations.
- La liberté de travailler sans être exploité.

Les progrès des droits de l'homme auront été l'une des réussites majeures du XX^e siècle. En 1900, plus de la moitié de la population mondiale ployait sous le joug colonial, et aucun pays n'avait encore accordé le droit de vote à tous ses ressortissants. Actuellement, les trois quarts des êtres humains vivent sous un régime démocratique. On constate en outre de grands progrès dans l'élimination des discriminations fondées sur la race, la religion et le sexe, ainsi que dans la conquête du droit à la scolarisation et aux services de santé élémentaires.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée en 1948, confirmant pour la première fois dans l'histoire de l'humanité que les droits de l'homme relèvent de la responsabilité planétaire. Aujourd'hui, au moins 140 pays ont ratifié cinq des six principaux pactes et conventions sur les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels. Plus de 125 pays ont ratifié au moins six des sept principaux textes internationaux sur le travail. Le chemin qui reste à parcourir est certes encore long, mais les avancées sont spectaculaires.

L'interdépendance planétaire croissante qui signale l'entrée dans le XXI^e siècle ouvre une nouvelle ère. Des interactions politiques et économiques complexes, qui se conjuguent à la montée en puissance d'acteurs nouveaux, débouchent sur des opportunités inédites. Elles appellent également un engagement plus visionnaire, en vue de mettre en place les institutions, les lois et l'environnement économique propices à la garantie des libertés fondamentales de tous : l'objectif, c'est la réalisation de tous les droits de l'homme pour tous les habitants de tous les pays.

Individus, pouvoirs publics, organisations non gouvernementales (ONG), entreprises, décideurs, organisations multilatérales, tous ont un rôle à jouer pour transformer les ressources potentielles de la planète et les promesses de la technologie, du savoir-faire et des réseaux en dispositifs sociaux aptes à promouvoir véritablement les libertés fondamentales partout dans le monde, plutôt que de se contenter d'en parler.

De nombreux pays, riches et pauvres, font preuve d'un nouveau dynamisme dans leurs initiatives en faveur des droits de l'homme et du développement humain. Depuis la fin de l'apartheid, l'Afrique du Sud a placé les droits de l'homme au centre de sa stratégie de développement, et le gouvernement est en train de mettre en place l'une des structures juridiques les plus ouvertes qui puissent exister. En Inde, dans la plus grande démocratie du monde, la cour suprême insiste sur le droit des citoyens à la gratuité de l'enseignement et des services de santé élémentaires. L'Union européenne fait, elle aussi, des droits de l'homme une composante essentielle de sa politique d'intégration, comme en témoignent les conceptions novatrices du Conseil de l'Europe et de la Cour européenne des droits de l'homme.

On peut parler de civilisation lorsqu'il y a respect de la dignité et de la liberté. Toutes les religions, toutes les traditions culturelles célèbrent ces idéaux. Pourtant, tout au long de l'Histoire, ceux-ci ont été bafoués. Pas une société n'a échappé au racisme, au sexisme, à l'autoritarisme, à la xénophobie, avec pour effet de priver hommes et femmes de leur dignité et de leur liberté. Et toutes les

On peut parler de civilisation lorsqu'il y a respect de la dignité et de la liberté.

Le développement humain est essentiel à la réalisation des droits de l'homme, et les droits de l'homme sont essentiels à la réalisation du développement humain.

régions et cultures ont connu de longues luttes contre l'oppression, l'injustice et la discrimination. Ce combat continue aujourd'hui dans tous les pays, qu'ils soient riches ou pauvres.

La liberté est l'objectif et l'ambition communs des droits de l'homme et du développement humain. Les mouvements pour les droits de l'homme et le développement humain ont nourri des traditions et des stratégies distinctes. Unis au sein d'une large alliance, chacun peut néanmoins insuffler un regain d'énergie et de dynamisme à l'autre.

Les droits de l'homme et le développement humain partagent l'objectif de garantir les libertés fondamentales. Les droits de l'homme expriment l'idée audacieuse que tous les individus ont le droit d'accéder à des dispositifs sociaux les protégeant des pires abus et privations, et leur donnant la liberté de vivre dans la dignité.

De son côté, le développement humain vise à accroître les capacités humaines et à élargir les choix et les opportunités pour que chacun puisse vivre, dans le respect, une vie digne de ce nom. Lorsque développement humain et droits de l'homme progressent de concert, ils se renforcent mutuellement, améliorent les capacités des individus et protègent les droits et les libertés fondamentales.

Jusqu'à la dernière décennie, le développement humain et les droits de l'homme ont suivi des voies parallèles, tant dans leurs conceptions que dans leur action. Le premier intéressait principalement les économistes, les spécialistes en sciences politiques et les décideurs, tandis que les autres étaient l'affaire des militants, des juristes et des philosophes. Ces deux courants privilégiaient des stratégies d'analyse et d'action divergentes : progrès économique et social d'un côté, militantisme politique, réforme du droit et remise en cause éthique, de l'autre. Mais aujourd'hui, les deux mouvements convergent dans la pensée et dans l'action, et le fossé entre les priorités du développement humain et celles des droits de l'homme est en train de se combler. Chacun de ces deux mouvements bénéficie d'un soutien politique croissant, et les possibilités de partenariat et d'alliance sont de plus en plus nombreuses.

Les droits de l'homme peuvent apporter de la valeur ajoutée aux priorités du développement. Ce mouvement cherche à déterminer à qui il incombe de veiller au respect, à la protection et à la réalisation des droits de l'homme de tous les individus. Sa tradition a fait naître des outils juridiques et des institutions (les lois, le système judiciaire et les pro-

cédures devant les tribunaux) susceptibles de garantir les libertés et le développement humain.

Les droits apportent également une légitimité morale, ainsi que le principe de la justice sociale, au concept du développement humain. La perspective des droits contribue à donner la priorité aux plus démunis et aux exclus, et particulièrement à ceux qui manquent de tout en raison d'une discrimination. Elle attire également l'attention sur le fait qu'informer tous les individus et leur donner voix au chapitre relève du développement, et sur le fait que les droits civiques et politiques font partie intégrante du processus de développement.

A son tour, le développement humain apporte une perspective dynamique à long terme à la réalisation des droits. Il focalise les regards sur le contexte socioéconomique dans lequel ces droits peuvent se concrétiser, ou être menacés. Les concepts et les outils du développement humain offrent une évaluation systématique des limites économiques et institutionnelles à la réalisation des droits, ainsi que des ressources et des mesures disponibles pour surmonter ces obstacles. Le développement humain contribue ainsi à instaurer une stratégie à long terme pour la réalisation des droits.

En bref, le développement humain est essentiel à la réalisation des droits de l'homme, et les droits de l'homme sont essentiels à la réalisation du développement humain.

Au XX^e siècle, les droits de l'homme et le développement humain ont accompli des avancées sans précédent, mais le chemin qui reste à parcourir est encore long.

Les principales avancées des droits de l'homme et du développement humain ont fait suite aux horreurs de la deuxième guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, en 1945, puis la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, ont inauguré une nouvelle ère d'engagement international en faveur des libertés humaines :

- En mettant l'accent sur l'universalité des droits, centrés sur l'égalité de tous les individus.
- En reconnaissant la réalisation des droits de l'homme comme un objectif commun à toute l'humanité.
- En déterminant un ensemble complet de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, applicables à tous.
- En créant un système international destiné à favoriser la réalisation des droits de l'homme, avec des institutions chargées de fixer des normes, d'instaurer un droit international et d'en surveiller l'application (sans

pour autant pouvoir sanctionner les manquements).

- En consacrant la responsabilité de l'Etat dans ses obligations au titre des droits de l'homme et dans ses engagements au titre du droit international.

Les travaux sur la législation internationale relative aux droits de l'homme ont continué par la suite. Mais, polarisée par la guerre froide, la rhétorique des droits de l'homme s'est réduite à une arme de propagande, au service des intérêts géopolitiques. L'Occident privilégiait les droits civils et politiques, montrant du doigt les pays socialistes qui les bafouaient. Les pays socialistes (et bon nombre de pays en développement) insistaient eux, sur les droits économiques et sociaux, et critiquaient les pays occidentaux riches, incapables de garantir ces droits à l'ensemble de leurs citoyens. Dans les années soixante, cette polarisation a abouti à deux conventions distinctes, l'une pour les droits civils et politiques, et l'autre pour les droits économiques, sociaux et culturels.

Les années quatre-vingt ont été celles du renouveau de l'engagement et de l'action internationaux, entraînés par les mouvements pour la défense des droits des femmes et des enfants ainsi que par l'activisme accru de la société civile. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (aussi connue sous son acronyme anglais : CEDAW) a été adoptée en 1979, et la Convention relative aux droits de l'enfant 10 ans plus tard.

La Déclaration sur le droit au développement a été adoptée en 1986. Par la suite, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993, a donné lieu à de nouveaux engagements résolus. Cette conférence a été suivie par la création de la fonction de Haut commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en 1994. Depuis, la lutte pour la défense des droits prend de l'ampleur, à l'échelon international, mais aussi à l'intérieur des pays.

La fin des années quatre-vingt-dix a apporté de nouveaux développements :

- Le Statut de Rome de 1998, visant la création de la Cour pénale internationale. En avril 2000, ce texte avait été signé par près d'une centaine de pays.
- La création de tribunaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Premières instances de ce type depuis les procès de Nuremberg et de Tokyo, ils ont pour mission de sanctionner la responsabilité individuelle dans les crimes de guerre.
- Le protocole facultatif de la CEDAW, permettant aux individus de faire appel auprès d'une juridiction internationale.

En 1990, 10 % des pays du globe avaient ratifié les six principaux instruments de

défense des droits de l'homme, mais en février 2000, soit en l'espace de dix ans, cette proportion avait fait un bond spectaculaire, passant à près de la moitié de tous les pays. De même, comme nous l'avons vu, cinq de ces instruments ont été entérinés par au moins 140 pays, tandis que plus de 125 pays ont ratifié six des sept principaux textes internationaux sur le travail.

La liberté de vivre sans souffrir de discrimination, dans l'égalité. Au XX^e siècle, ce sont les mouvements sociaux qui ont fait avancer l'humanité vers l'égalité, affranchie des considérations de sexe, de race, de religion, d'appartenance ethnique ou d'âge. L'un des plus significatifs est le mouvement pour les droits des femmes, dont les racines remontent à plusieurs siècles. La lutte contre la discrimination a également permis la diffusion des mouvements pour les droits civiques et contre le racisme dans le monde entier.

- Plus des quatre cinquièmes des pays du monde ont ratifié la CEDAW et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) : 165 pour la première et 155 pour la seconde.
- Des institutions nationales et des textes prônant les actions volontaristes d'intégration ont fait leur apparition en Australie, au Canada, aux Etats-Unis, en Inde et en Nouvelle-Zélande, pays dans lesquels les minorités ethniques et les populations indigènes et tribales constituent une proportion significative de la population.

Cependant, les discriminations fondées sur le sexe, l'appartenance ethnique, la race et l'âge perdurent dans le monde entier.

- Au Canada, l'espérance de vie des hommes Inuits est de 58 ans, soit 17 ans de moins que celle du Canadien moyen (75 ans).
- En République de Corée, le salaire des femmes ne représente que les trois quarts de celui des hommes. De nombreux pays affichent des statistiques analogues.
- Les discriminations et les crimes motivés par la haine contre les immigrants se comptent par centaines en Finlande, en Allemagne, au Royaume-Uni et dans d'autres pays d'Europe.

La liberté de vivre sans souffrir de privations, et de bénéficier de conditions de vie décentes. L'humanité a fait des progrès considérables pour atténuer les privations et améliorer le niveau de vie de millions de personnes. Au total, 46 pays, soit plus d'un milliard d'êtres humains, bénéficient aujourd'hui d'un niveau de développement humain élevé.

- Entre 1970 et 1999, la malnutrition a considérablement reculé dans les pays en développement : le pourcentage d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale est passé

Polarisée par la guerre froide, la rhétorique des droits de l'homme s'était réduite à une arme de propagande, au service des intérêts géopolitiques.

Lorsque la loi n'est pas respectée et que la justice n'est pas rendue équitablement, les lois sur les droits de l'homme se réduisent à un chiffon de papier.

de 37 à 27 %, et celui des enfants présentant un retard de croissance de 47 à 33 %.

- Entre 1970 et 1999, dans les zones rurales des pays en développement, le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable a été multiplié par plus de quatre, pour passer de 13 à 71 %.
- Certains pays ont fait des progrès spectaculaires dans la lutte contre la pauvreté monétaire. C'est notamment le cas de la Chine, où cette forme de misère touchait 33 % de la population en 1978, et seulement 7 % en 1998.

La liberté de développer et de réaliser ses potentialités. L'épanouissement du potentiel personnel des individus a atteint des sommets au XX^e siècle.

- Au cours des trois dernières décennies, l'espérance de vie s'est améliorée de 10 ans dans les pays en développement, passant de 55 ans en 1970 à 65 en 1998. Le taux d'alphabétisation des adultes a augmenté de moitié : il était de 48 % en 1970 et de 72 % en 1998. Parallèlement, le taux de mortalité infantile reculait de plus des deux cinquièmes, de 111 pour 1 000 naissances vivantes en 1970 à 64 en 1998.
- Le taux de scolarisation combiné (du primaire au supérieur) est passé de 50 % en 1970 à 72 % en 1998.

Pourtant, on constate des inégalités dans ces avancées, d'une région à l'autre et entre des catégories de personnes au sein d'un même pays.

- Quelque 90 millions de garçons et de filles n'ont pas accès à l'école primaire.
- Fin 1999, près de 34 millions de personnes étaient infectées par le virus du sida, dont 23 millions en Afrique subsaharienne. Après avoir fait des pas de géant dans les années soixante-dix, l'espérance de vie est en train de perdre du terrain.
- Dans le monde, 1,2 milliard de personnes souffrent de pauvreté monétaire et vivent avec moins de 1 dollar par jour (en parités de pouvoir d'achat, ou PPA, de 1993).
- Dans les pays en développement, plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et près de 2,4 milliards d'individus sont privés d'une infrastructure sanitaire correcte.

La liberté de vivre sans souffrir de la peur, ni de menaces sur sa sécurité personnelle. Aucun aspect de la sécurité humaine ne compte davantage que l'absence de violences physiques. Or, la vie humaine est mise en péril par la violence dans tous les pays, qu'ils soient pauvres ou riches. Depuis des années, les mouvements de la société civile, tout comme les organisations internationales, mobilisent l'opinion publique pour tenter de dissiper ces menaces. Le respect de la présomption d'innocence, instrument essentiel contre la détention arbitraire, prévaut

aujourd'hui dans de nombreux pays. Les sanctions pour viols sont devenues plus sévères. Les droits de l'homme ont manifestement fait des avancées significatives.

- Le nombre des cas de torture est en recul dans de nombreux pays. Au Honduras, le nombre des cas signalés au comité pour la défense des droits de l'homme (une ONG) est passé de 156 en 1991 à 7 en 1996.
- A l'échelle mondiale, le nombre des conflits armés – presque tous des guerres civiles – est passé de 55 en 1992 à 36 en 1998.
- La nomination d'un Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre la femme a grandement contribué à sensibiliser le public et à modifier l'opinion sur ce point.

Pourtant, dans le monde entier, la sécurité des personnes reste menacée, par les conflits armés, l'oppression politique et la montée de la délinquance et de la violence.

- Dans le monde, en moyenne, environ une femme sur trois a subi des violences de la part de son partenaire.
- Dans le monde, environ 1,2 million de femmes et de jeunes filles de moins de 18 ans sont envoyées de force à l'étranger pour être prostituées.
- On estime qu'environ 100 millions d'enfants vivent ou travaillent dans la rue.
- Dans les années quatre-vingt-dix, on comptait quelque 300 000 enfants engagés dans l'armée. Sur la même période, six millions d'enfants ont été blessés lors de conflits.

La liberté de vivre sans souffrir d'injustice. Lorsque la loi n'est pas respectée et que la justice n'est pas rendue équitablement, les lois sur les droits de l'homme se réduisent à un chiffon de papier. D'importants progrès ont néanmoins été accomplis sur le plan institutionnel.

- Dans les années cinquante et soixante, la Déclaration universelle des droits de l'homme a inspiré la constitution de nombreux pays venant d'accéder à l'indépendance, en Asie et en Afrique. Et, plus récemment, le Cambodge, l'Afrique du Sud, la Thaïlande et la plupart des pays d'Europe de l'Est et de la Communauté des États indépendants (CEI) ont intégré des articles de cette Déclaration à leur nouvelle constitution. Après la Tunisie, l'Égypte est récemment devenue le deuxième pays arabe à accorder aux femmes un droit au divorce identique à celui des hommes. Quelque 66 pays ont en outre aboli la peine de mort.
- De nombreuses lois nationales ont été révisées pour améliorer la protection des droits des femmes. En 1995, au Botswana, un amendement à la loi sur la citoyenneté, citant l'engagement du pays à respecter la convention sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes, a accordé aux enfants des femmes mariées à des étrangers

le droit de prendre la nationalité de leur mère.

- Les procès intentés dans l'intérêt général, pour défendre l'éducation et l'environnement, par exemple en Inde, jouent un rôle important pour le respect des droits économiques et sociaux des individus.
- Plus d'une dizaine de pays se sont dotés de médiateurs pour les droits de l'homme.

Pourtant, le chemin qui reste à parcourir est encore long. Dans de nombreux pays, la justice est loin d'être rendue équitablement, car les capacités institutionnelles nécessaires font défaut.

- Sur 45 pays pour lesquels des données sont disponibles, plus de la moitié comptent moins de 10 juges pour 100 000 habitants.
- La durée moyenne de détention préventive est de 60 semaines au Mexique, de 40 semaines en Hongrie et de 30 semaines en République tchèque.

La liberté de participer à la prise de décision, d'exprimer son opinion et de former des associations. Au XX^e siècle, les militaires assoiffés de sang, les régimes fascistes et les Etats à parti unique ont commis quelques-unes des pires violations des droits de l'homme dans l'Histoire. Mais, suite à des combats homériques, la plupart de ces régimes détestables ont cédé la place à des démocraties.

- En 1975, 73 pays avaient ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; en 2000, ils sont 144.
- On estime qu'une personne sur cinq participe à une forme ou une autre d'organisation de la société civile. Les individus prennent part aux consultations nationales sur la pauvreté, aux associations d'agriculteurs, aux associations de personnes indigènes et aux commissions vérité et réconciliation lorsque le pays sort d'un conflit. A l'échelon local, ils font partie d'associations de locataires ou d'usagers de l'eau, de conseils d'administration d'écoles ou de patrouilles de police de quartier.
- Les individus exigent également davantage de transparence et de responsabilité, et, dans de nombreux cas, le cadre juridique les aide à obtenir gain de cause. La nouvelle constitution thaïlandaise permet ainsi de demander des comptes aux fonctionnaires soupçonnés de corruption ou de malversations, et, dès lors qu'une pétition concernant un parlementaire a recueilli 50 000 signatures, le cas de ce dernier est examiné. Au Brésil, la Cour des comptes fédérale, liée au pouvoir législatif, est habilitée à vérifier toutes les dépenses du gouvernement central.
- En 1900, aucun pays n'avait institué le suffrage universel pour tous les adultes. Aujourd'hui, presque tous l'ont fait.

- Entre 1974 et 1999, 113 pays sont passés d'un régime autoritaire à un système multipartite.

Voilà une énumération impressionnante d'avancées vers la liberté, mais il convient également de citer nombre de ses revers et des menaces qui planent sur elle.

- Une quarantaine de pays sont toujours dépourvus d'un système démocratique multipartite. Ailleurs, la démocratie reste fragile : dans les années quatre-vingt-dix, plusieurs pays ont replongé dans la dictature.
- A l'échelle planétaire, les femmes ne détiennent que 14 % des sièges parlementaires.
- En 1999, près de 90 journalistes et professionnels des médias ont été tués dans l'exercice de leur métier.

La liberté d'avoir un travail correct, sans se faire exploiter. Disposer de moyens de subsistance productifs et satisfaisants permet d'acheter des biens et des services. Les individus en retirent une autonomie sociale qui accroît leur dignité et leur estime de soi. Ces moyens de subsistance confèrent également aux personnes une autonomie politique, car ils donnent la possibilité d'influer sur la prise de décision, dans le monde du travail comme ailleurs.

- L'emploi sur le marché du travail formel a fait des progrès impressionnants depuis dix ans. En Chine, il a augmenté de 2,2 % par an, c'est-à-dire plus vite que la population active (1,5 %). En Inde, les chiffres correspondants sont de 2,4 et 2,2 %.
- Dans les pays en développement, l'expansion des entreprises du secteur informel, le microcrédit et les activités des ONG ont eux aussi multiplié les opportunités d'emplois.
- Plus de 140 pays ont ratifié quatre conventions internationales interdisant le travail forcé ou la discrimination dans l'emploi et la vie professionnelle.

Pourtant, de graves problèmes demeurent :

- Fin 1998, au moins 150 millions de travailleurs étaient privés d'emploi dans le monde. L'incidence du chômage varie en outre en fonction des groupes ethniques. En Afrique du Sud, en 1995, le chômage touchait 29 % des hommes noirs, soit sept fois plus que les hommes blancs (4 %).
- Les pays en développement comptent plus de 250 millions d'enfants contraints de travailler : 140 millions de garçons et 110 millions de filles.

Le XXI^e siècle s'ouvre sur de nouvelles menaces pour les libertés humaines.

A l'aube du XXI^e siècle, l'Histoire est passée à la vitesse supérieure. Des événements

Suite à des combats homériques, la plupart des régimes détestables ont cédé la place à des démocraties.

Au XXI^e siècle, l'humanité devra se battre contre les valeurs qui sèment la discorde, et contre l'opposition des détenteurs d'intérêts économiques et politiques.

récents ont déclenché une déferlante de changements, avec les progrès des technologies de l'information et des communications, les nouvelles règles et institutions mondiales et l'accélération de l'intégration économique planétaire. Depuis la fin de la guerre froide, le paysage politique, économique et social connaît une mutation rapide et radicale. Ce nouveau contexte ouvre des opportunités sans précédent, mais fait aussi apparaître des menaces inédites pour la sécurité et la liberté de l'homme.

Les guerres civiles. Le nombre des pays en conflit a culminé à 55 en 1992, et, contrairement à ce que l'on croit souvent, il a reculé par la suite. Malgré tout, 36 pays étaient en conflit en 1998. On estime que les guerres civiles ont causé 5 millions de morts dans les années quatre-vingt-dix. A l'échelle de la planète, en 1998, on dénombrait plus de 12 millions de réfugiés et 5 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Mais le nombre des décès et des personnes déplacées ne suffit pas, loin de là, à rendre compte des violations des droits de l'homme perpétrées lors de ces conflits, où viols et tortures sont monnaie courante.

Les transitions économiques et politiques. Les transitions vers la démocratie se sont traduites par des avancées pour de nombreux droits de l'homme, mais ces avancées sont aujourd'hui fortement menacées par des conflits ethniques, la montée de la pauvreté, l'aggravation des inégalités et les tensions sociales. Souvent, des gouvernements stables n'ont pas encore été mis en place ou sont considérablement affaiblis. La transition et l'effondrement économique ont fait disparaître la plupart des garanties qui existaient autrefois pour les droits économiques et sociaux.

Les inégalités planétaires et la marginalisation des pays et des individus pauvres. Au XX^e siècle, les inégalités de revenu à l'échelle planétaire se sont creusées dans des proportions sans précédent. Le rapport entre le revenu du pays le plus riche et le plus pauvre était d'environ 3 à 1 en 1820, puis de 35 à 1 en 1950, de 44 à 1 en 1973 et, enfin, de 72 à 1 en 1992. Une étude récente de la répartition mondiale du revenu des ménages révèle une forte progression des inégalités, le coefficient de Gini se dégradant de 0,63 en 1988 à 0,66 en 1999 (0 représentant l'égalité parfaite, et 1 l'inégalité absolue). Le fossé entre riches et pauvres se creuse dans de nombreux pays. En Russie, le coefficient de Gini est passé de 0,24 à 0,48 entre 1987-88 et 1993-95. En Suède, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, il a augmenté de plus de 16 % dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Ce coefficient reste encore très élevé dans une grande partie de l'Amérique latine :

0,57 en Equateur, 0,59 au Brésil et au Paraguay. Pendant ce temps, la croissance économique stagne dans beaucoup de pays en développement. Entre 1990 et 1998, la progression annuelle moyenne du revenu par habitant a été négative dans 50 pays, dont un seul appartenait à la sphère OCDE.

Il faut adopter de nouvelles conceptions audacieuses pour garantir le respect de tous les droits de l'homme pour tous les individus et dans tous les pays au XXI^e siècle. Ces conceptions doivent être adaptées aux opportunités et à la réalité de la mondialisation, à ses nouveaux acteurs et à ses nouvelles règles planétaires.

Le XXI^e siècle doit avoir pour mission de réaliser les droits de tous dans tous les pays. La Déclaration universelle des droits de l'homme nourrissait déjà cette ambition il y a plus de 50 ans. Aujourd'hui, le monde dispose des informations, des ressources et des capacités nécessaires pour atteindre cet objectif à l'échelle planétaire.

Les libertés humaines ne progressent jamais toutes seules. A l'instar des siècles passés, pour avancer au XXI^e siècle, l'humanité devra se battre contre les valeurs qui sèment la discorde, et contre l'opposition des détenteurs d'intérêts économiques et politiques. Les mouvements populaires et les organisations de la société civile seront aux avant-postes, sensibilisant le public aux violations des droits et exhortant au changement dans la législation et l'action publique. Les technologies et les sociétés plus ouvertes d'aujourd'hui renferment de formidables opportunités pour le travail en réseau et la constitution d'alliances.

Pour élargir notre démarche en vue de garantir le respect des droits de l'homme, il faut veiller à sept principaux aspects.

1. Chaque pays doit renforcer ses mécanismes sociaux pour garantir le respect des droits de l'homme par des normes, des institutions, un cadre juridique et un environnement économique propice. La législation à elle seule ne suffit pas.

Les lois ne peuvent à elles seules garantir le respect des droits de l'homme. Le processus législatif doit s'appuyer sur des institutions, et il faut qu'une culture des normes sociales et de l'éthique viennent étayer les structures juridiques, et non les menacer. Il est également vital que l'environnement économique soit propice. En effet, il est extrêmement difficile de construire une structure garantissant les droits de l'homme de tous les citoyens dans un contexte de pauvreté extrême et de revenus très faibles. Néanmoins, de nombreuses organisations de la

société, ainsi que les pouvoirs publics, sont en mesure d'apporter leur pierre à l'édifice.

Les normes. Responsables de communauté, chefs religieux, dirigeants d'entreprise, parents, enseignants, tous ont un rôle à jouer dans l'élaboration des normes et la préservation des valeurs de respect pour la dignité humaine, de liberté et d'égalité. Et tous ont des droits et des devoirs. L'Etat doit aussi sensibiliser ses citoyens à ces aspects. De nombreux pays ont introduit des cours sur les droits de l'homme dans toutes les écoles. Et cette prise de conscience emprunte également bien d'autres voies. Les médias y contribuent souvent en se faisant l'écho des violations, des violences policières, des cas de disparition ainsi que du non-respect des normes de travail dans les entreprises. Plus positivement, la formation de la police au respect des droits de l'homme est parvenue à faire reculer les brutalités dans de nombreux pays, par exemple au Salvador.

Les institutions. Il est impossible de garantir le respect des droits des enfants en l'absence d'institutions puissantes et efficaces. Il faut pour cela non seulement des écoles et des dispensaires, mais aussi des tribunaux qui soient opérationnels et des services d'enregistrement des naissances. L'Etat doit veiller à mettre en place ces institutions, et la communauté internationale peut aider à renforcer les principales institutions et les capacités.

Des nouvelles institutions sont mises en place pour promouvoir les droits de l'homme et traiter les plaintes. Il s'agit notamment :

- Des commissions nationales indépendantes veillant à ce que la législation et la réglementation sur les droits de l'homme soient bien appliquées. Ces commissions jouent souvent un rôle de premier plan, comme en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud.
- Des médiateurs, introduits pour la première fois en Suède, qui interviennent en cas de violations des droits par des agents de la fonction publique.
- Des commissions sur les droits de l'homme, qui existent aujourd'hui dans la moitié des parlements. Elles mobilisent les soutiens et fixent les normes pour la garantie des droits.

La reconnaissance juridique et l'application. La reconnaissance par la loi a tendance à conférer un poids juridique à l'impératif moral du respect des droits de l'homme, et met le système juridique au service de leur application. Tant que l'égalité de traitement n'est pas reconnue par le droit, une femme ne pourra pas demander réparation en cas de discrimination. Les Etats sont les premiers tenus à prendre part à l'éla-

laboration des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et à mettre en place les cadres juridiques nationaux adéquats. Mais les militants et les mouvements de défense des droits de l'homme peuvent également faire pression pour une réforme du système, en vue d'ouvrir l'accès des individus aux voies de recours juridiques par l'élimination des obstacles institutionnels.

Un environnement économique favorable. L'environnement économique doit faciliter l'accès à de nombreux droits, et non l'entraver. Des moyens économiques sont nécessaires pour rémunérer les enseignants et le corps médical, soutenir le travail des juges et satisfaire une large palette d'autres besoins. La croissance économique occupe donc une place primordiale pour les droits de l'homme, surtout dans les pays pauvres. Mais cette croissance doit être favorable aux pauvres et aux droits de l'homme. Elle doit également être durable.

2. La réalisation de tous les droits de l'homme passe par une démocratie intégratrice, c'est-à-dire protégeant les droits des minorités, assurant la séparation des pouvoirs et rendant compte de ses actions aux citoyens. Les élections à elles seules ne suffisent pas.

Les deux dernières décennies ont donné lieu à de grandes avancées de la démocratie et du multipartisme. Plus de 100 pays ont en effet tourné le dos à une dictature militaire ou à un régime de parti unique. Pour autant, les élections pluralistes ne suffisent pas. Cette transition vers la démocratie, encore fragile, n'est pas à l'abri d'un retour en arrière. Il convient donc d'adopter une vision plus large de la démocratie, intégrant cinq aspects majeurs :

- *L'intégration des minorités.* Pour garantir le respect des droits de tous, il faut que la démocratie soit intégratrice, et pas seulement majoritaire. Beaucoup de soi-disant démocraties organisent des élections pluralistes, mais excluent les minorités de nombreux domaines de la participation politique : du pouvoir législatif, des ministères, de l'armée. L'histoire récente, ainsi que des travaux de recherche, montrent que cette exclusion, associée aux inégalités horizontales, est à l'origine d'un nombre important de conflits qui ont fait rage pendant les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix. Un plus grand souci d'équité peut empêcher ces conflits et favoriser la paix.
- *La séparation des pouvoirs.* Lorsque la justice n'est pas indépendante, les citoyens ne peuvent pas obtenir une protection juridique contre l'injustice et les violations de leurs droits. Dans les démocraties récentes, un pouvoir judiciaire opérationnel et indé-

Les deux dernières décennies ont donné lieu à de grandes avancées de la démocratie et du multipartisme.

Des conditions de vie décentes, une nutrition adaptée, la santé et l'instruction, un travail correct et la protection contre les catastrophes ne constituent pas seulement des objectifs du développement. Ce sont aussi des droits de l'homme.

pendant est essentiel pour que la démocratie soit intégratrice.

- *Une société civile ouverte et des médias libres et indépendants.* L'attention du public et la responsabilité de l'Etat sont certes primordiales, mais la société civile et les médias restent institutionnellement faibles dans beaucoup de pays. Dans 5 % des pays, les médias sont contrôlés par l'Etat. Chaque année, le *Toronto International Freedom of Expression Exchange* fait état de quelque 1 500 agressions de journalistes.
- *La transparence de l'action publique.* Elaborer la politique économique à huis clos est contraire au droit à la participation politique. C'est aussi risquer de céder à l'influence corruptrice du pouvoir politique et de l'argent. Cette pratique débouche sur un environnement défavorable, enclin aux manquements aux droits de l'homme. Un tel déficit de démocratie est très répandu dans les décisions économiques à l'échelon local, national et mondial, et transparaît dans les destructions de bidonvilles qui privent absurdement des individus de logement, dans les barrages qui ensevelissent les maisons et les exploitations agricoles, dans les dotations budgétaires qui favorisent l'alimentation en eau des classes moyennes urbaines au détriment des bidonvilles, dans l'exploitation forestière qui dégrade l'environnement et dans les puits de pétrole qui polluent les champs et les cours d'eau dont certains tirent leur subsistance.
- *La lutte contre le pouvoir corrompateur de l'argent.* Tous les pays, qu'ils soient riches ou pauvres, stagnants, dynamiques ou en transition, doivent veiller à ce que la voix de leurs citoyens soit entendue derrière le brouhaha des communicateurs et face aux activités de lobbying des entreprises et des intérêts particuliers.

3. L'éradication de la pauvreté ne constitue pas seulement un objectif de développement, c'est aussi un défi central pour les droits de l'homme au XXI^e siècle.

L'opinion publique est capable de se révolter lorsqu'un individu est torturé. Et pourtant, le décès de plus de 30 000 enfants chaque jour, pour des raisons qui auraient pour l'essentiel pu être évitées, passe inaperçu. Pourquoi ? Parce que ces enfants sont les victimes invisibles de la pauvreté.

L'éradication de la pauvreté représente un défi majeur du combat pour les droits de l'homme au XXI^e siècle. Des conditions de vie décentes, une nutrition adaptée, la santé et l'instruction, un travail correct et la protection contre les catastrophes ne constituent pas seulement des objectifs de développement. Ce sont aussi des droits de l'homme.

Parmi les nombreux manquements aux droits de l'homme, la négation des droits économiques, sociaux et culturels est particulièrement répandue. Quelque 90 millions d'enfants ne vont pas à l'école primaire. Environ 790 millions de personnes souffrent de la faim et connaissent la précarité alimentaire, et environ 1,2 milliard d'individus vivent avec moins d'un dollar par jour (en PPA de 1993). Même dans les pays industrialisés, quelque 8 millions de personnes sont sous-alimentées. Rien qu'aux Etats-Unis, 40 millions d'individus ne sont pas couverts par une assurance maladie et un adulte sur cinq est illettré.

La politique des droits de l'homme et du développement comporte trois priorités :

- *Elle doit promouvoir les libertés civiles et politiques pour donner aux pauvres les moyens de revendiquer leurs droits sociaux, économiques et culturels.* Etant donné les interdépendances entre les différents droits de l'homme, ceux-ci peuvent se renforcer mutuellement et permettre aux pauvres de sortir de leur condition. La garantie du respect des droits civils et politiques ne constitue pas seulement une fin en soi : c'est aussi un bon moyen d'éradiquer la pauvreté. Veiller à la liberté des ONG, des médias et des organisations de travailleurs peut grandement contribuer à donner aux pauvres une place dans la vie politique, afin qu'ils puissent prendre part aux décisions qui les touchent directement.

Les années quatre-vingt-dix ont été marquées par l'essor des ONG et de leurs réseaux mondiaux : ces dernières étaient en effet au nombre de 23 600 en 1991, pour atteindre les 44 000 en 1999. Du Guyana à la Zambie, de l'Inde à la Russie, les individus se regroupent dans des organisations de la société civile et au sein des ONG, accumulent de l'expérience dans la défense contre les expulsions, demandent aux pouvoirs publics de construire des écoles, de s'occuper des conditions de vie des communautés et de la sensibilisation aux droits de l'homme et participent à d'innombrables autres luttes.

- *L'Etat a l'obligation de mettre en œuvre les mesures et les processus les mieux à même de garantir le respect des droits économiques, sociaux et culturels des plus démunis et de leur permettre de participer à la prise de décision.* Revendiquer le droit au logement ou à la santé, par exemple, ne revient pas à mendier des services gratuits ou à tendre la main en attendant la distribution. Il s'agit, bien au contraire, de réclamer des dispositifs et des politiques de nature à favoriser l'accès à ces services à la fois via le marché (logement) et l'Etat (gratuité de l'enseignement primaire).
- *Il faut investir les ressources économiques dans la lutte pour les droits de*

l'homme. Le coût des mesures en faveur des droits de l'homme peut être infime ou gigantesque. En effet, les budgets publics doivent financer les écoles, les enseignants et les juges, et les entreprises doivent mettre en place des conditions de travail respectant les normes essentielles. Cependant, il n'existe pas de relation directe entre les ressources et les droits. Un revenu élevé ne garantit pas aux pays riches qu'ils seront épargnés par les risques de graves violations des droits de l'homme, pas plus que la faiblesse de leur revenu n'empêche les pays pauvres de faire des avancées impressionnantes.

Les dépenses publiques consacrées aux droits économiques et sociaux sont partout insuffisantes et mal réparties. En Ethiopie, dans les années quatre-vingt-dix, les dépenses annuelles destinées aux services de santé élémentaires s'élevaient à 3 dollars par habitant, soit à peine un quart du minimum requis. A l'échelle planétaire, il manque aux pays en développement quelque 80 milliards de dollars par an pour assurer à tous les services de base. Le programme mondial 20-20 recommande d'affecter 20 % des budgets nationaux des pays en développement et 20 % des budgets d'aide à la satisfaction des besoins élémentaires de tous. Or, les dépenses consacrées à ces besoins sont souvent bien inférieures : 12 à 14 % en moyenne, pour les 30 pays qui ont fait l'objet d'une étude récente, et tout juste 4 % au Cameroun, 7,7 % aux Philippines et 8,5 % au Brésil. Globalement, seulement 8,3 % de l'aide des donateurs bilatéraux est dévolue à ces services.

Les pays pauvres ont besoin d'une croissance plus rapide afin de générer les ressources qui leur permettront de financer l'éradication de la pauvreté et la réalisation des droits de l'homme. Mais la croissance économique n'est pas tout. Elle doit s'accompagner de réformes visant à canaliser les fonds vers la lutte contre la pauvreté et le développement humain, et vers la création d'institutions, la formulation de normes et la réforme de la législation, le tout au service des droits de l'homme.

Négliger les droits économiques et sociaux risque de porter atteinte aux libertés civiles et politiques, tout comme négliger les droits civils et politiques risque de porter atteinte aux droits économiques et sociaux lors de catastrophes et en situation de précarité.

4. En période de mondialisation, les droits de l'homme appellent une justice mondiale. Il convient d'élargir le modèle de responsabilité centré sur l'Etat aux obligations des acteurs non publics et aux obligations des Etats par-delà les frontières.

L'intégration mondiale réduit le temps, raccourcit les distances et brouille les frontières nationales. Les individus sont de plus en plus interdépendants. L'autonomie de l'Etat est en train de s'éroder, à l'heure où de nouvelles règles commerciales mondiales limitent les possibilités de décision nationale et où de nouveaux acteurs mondiaux gagnent en influence. Avec l'avancée des privatisations, les entreprises privées pèsent de plus en plus lourdement sur les opportunités économiques des personnes. Compte tenu de cette interdépendance planétaire croissante, tant les Etats que les acteurs mondiaux voient leurs obligations s'accroître.

- *Les Etats :* les décisions des Etats, qu'il s'agisse de taux d'intérêt ou de ventes d'armes, ont des conséquences significatives sur la vie de nombreux individus par-delà les frontières nationales.

- *Les acteurs mondiaux :* l'Organisation mondiale du commerce, les institutions de Bretton Woods, les multinationales, les ONG ayant tissé des réseaux mondiaux, ainsi que les médias planétaires, tous ont des effets considérables sur la vie des êtres humains dans le monde entier.

- *Les règles mondiales :* les règles mondiales sont de plus en plus nombreuses dans tous les domaines, des droits de l'homme à l'environnement en passant par les échanges. Mais ces règles sont élaborées séparément, au risque de provoquer des conflits. Les engagements et les obligations concernant les droits de l'homme doivent donc se répercuter sur les règles commerciales, qui sont aujourd'hui les seules règles véritablement contraignantes pour la politique nationale, dans la mesure où leur non-respect peut être sanctionné.

Or, il n'y a pas grand chose dans l'ordre mondial actuel qui contraigne les Etats et les acteurs mondiaux à défendre les droits de l'homme à l'échelle planétaire. Nombre des pays les moins avancés n'ont pas accès aux opportunités croissantes offertes par la mondialisation. Alors que les exportations mondiales ont plus que doublé, la part des pays les moins avancés est passée de 0,6 % en 1980 à 0,5 % en 1990 et à 0,4 % en 1997. Et ces pays ont attiré moins de 3 milliards de dollars d'investissements directs étrangers. La communauté mondiale des abonnés à Internet connaît une croissance exponentielle : elle représente actuellement 26 % de la population aux Etats-Unis, mais moins de 1 % de celle de l'ensemble des pays en développement.

L'ordre mondial actuel souffre de trois déficits, concernant la motivation, les compétences et la participation.

- *Déficit de motivation.* Lors des négociations commerciales, les représentants des

Les pays pauvres ont besoin d'une croissance plus rapide afin de générer les ressources qui leur permettront de financer l'éradication de la pauvreté et la réalisation des droits de l'homme.

Le système de gouvernance mondiale doit être transparent et équitable, et donner la parole aux pays petits ou pauvres.

pays sont mandatés pour défendre leurs intérêts nationaux, et non les intérêts mondiaux.

- *Déficit de compétence.* Les traités sur les droits de l'homme sont difficiles à faire appliquer, tandis que les accords commerciaux sont appuyés par la menace – bien réelle – de sanctions commerciales. On observe donc des pressions visant à intégrer les droits de l'homme, ceux relatifs au travail, par exemple, dans les accords commerciaux. Cependant, les sanctions sont un instrument imprécis, qui fait pression sur la politique gouvernementale, mais ne change guère le comportement des employeurs.

Les entreprises mondiales peuvent exercer une énorme influence sur les droits de l'homme, dans leurs habitudes d'emploi, leur impact sur l'environnement, leur soutien aux régimes corrompus ou leur promotion du changement. Pourtant, le droit international retient la responsabilité des Etats, mais pas celle des entreprises. Certes, beaucoup d'entreprises ont édicté des codes de conduite et opté pour une politique socialement responsable – surtout en réaction aux pressions de l'opinion – ce qui constitue toujours une première étape. Mais elles sont encore trop nombreuses à ne pas respecter les normes relatives aux droits de l'homme, à ne pas avoir adopté de mesures d'application ou à ne pas faire procéder à des audits indépendants.

- *Déficit de participation.* D'une manière générale, les pays petits ou pauvres ne participent guère à la définition des règles économiques mondiales, pour tout un ensemble de raisons, à commencer par le coût de la participation et des recherches théoriques y afférentes.

Tout comme les pays ont besoin d'une démocratie intégratrice pour assurer le respect des droits de l'homme, le système de gouvernance mondiale doit être transparent et équitable, donner la parole aux pays petits ou pauvres et faire en sorte que ces derniers ne restent plus en marge des bienfaits de l'économie et de la technologie mondiale.

5. L'information et les statistiques constituent un instrument puissant pour forger une culture de la responsabilité et réaliser les droits de l'homme. Les militants, les juristes, les statisticiens et les spécialistes du développement ont besoin de coopérer avec la population et les communautés. L'objectif : produire des données et des preuves destinées à faire tomber les barrières de l'incrédulité et à inciter au changement des politiques et des comportements.

L'ère de l'information est une véritable bénédiction dans la lutte permanente pour la réalisation des droits. Les réseaux de la société civile constituent de nouvelles sour-

ces d'information dont Internet diffuse les constats à une échelle sans précédent. Aujourd'hui, on veille davantage à collecter et à utiliser des informations de qualité pour véhiculer les messages et les appels au changement.

Ces données aident certains pays à améliorer leur politique. Elles permettent au grand public de mieux comprendre les contraintes et les arbitrages, et favorisent donc le consensus social sur les priorités nationales et les résultats à escompter. Elles attirent également l'attention sur la négligence des droits de l'homme : dans de nombreux pays, après la publication de statistiques sur la violence conjugale, les crimes motivés par la haine, ou la situation des sans-abri, le silence a fait place au débat. En outre, ces données permettent d'identifier les acteurs qui influent concrètement sur la réalisation d'un droit, ce qui confère une certaine responsabilité à ces derniers.

Le cadre international des droits de l'homme qui est en train d'apparaître autorise l'élaboration d'indicateurs sur les obligations juridiques de l'Etat. Les évaluations quantitatives ajoutées à ce cadre sensibilisent les pouvoirs publics nationaux à leurs obligations et aux actions nécessaires pour remplir ces dernières. Elles donnent également à la société civile les moyens de saisir les tribunaux et de défendre son point de vue.

Ces indicateurs doivent davantage servir à mettre en lumière le rôle et l'impact des acteurs autres que les pouvoirs publics. Au niveau local, l'analyse doit se concentrer sur l'influence importante, tant positive que négative, qu'exercent les ménages, les communautés, les médias, le secteur privé, la société civile et les pouvoirs publics sur la réalisation des droits.

Au niveau international, des données sont nécessaires non seulement sur le rôle de l'Etat, mais aussi sur celui des entreprises et des organisations multilatérales. Des indicateurs sont également souhaitables sur l'impact des actions d'un pays hors de son territoire national, lorsque ce pays agit en qualité de donateur, de prêteur, de puissance commerciale, de négociateur, de vendeur d'armes ou de médiateur dans un conflit.

L'utilisation accrue d'indicateurs des droits de l'homme doit s'articuler autour de quatre priorités :

- Collecter des données officielles récentes et de qualité, et améliorer l'accès du public à ces données. Cet effort est encouragé par le mouvement en faveur du droit à l'information.
- Diversifier les sources d'information, pour s'adresser non seulement aux institutions nationales vouées aux droits de l'homme, mais aussi à la société civile et aux organisations communautaires, et accroître

la fiabilité et la crédibilité des informations ainsi obtenues.

- Déterminer des références pour l'évaluation des performances. Tous les pays ont besoin de dégager un consensus social sur les priorités et le rythme de progression possible en fonction de leurs spécificités.
- Renforcer les procédures permettant de rendre compte : avec des rapports officiels, des organes de suivi des traités et des rapports établis par les ONG ainsi que la surveillance indépendante des agissements des multinationales.

6. Au XXI^e siècle, la réalisation de tous les droits de tous les individus dans tous les pays passera par l'action et l'engagement des principaux acteurs de la société : ONG, médias et entreprises, autorités locales et nationales, parlementaires et autres leaders d'opinion.

Dans tous les pays, cinq priorités contribuent à l'action nationale :

- *Evaluer la situation nationale des droits de l'homme pour définir les actions prioritaires.* Des évaluations ont été recommandées par la Conférence de Vienne, mais seulement 10 pays ont élaboré de tels plans, dont l'Australie et le Brésil. Dans les faits, les évaluations sont souvent réalisées par des ONG internationales et des institutions basées dans les pays industrialisés. Et, comme on peut s'y attendre, ces rapports émanant de l'extérieur suscitent fréquemment hostilité et tensions.

Plutôt que de réagir aux critiques des autres pays et des ONG internationales, il est grand temps que les pays réalisent leurs propres évaluations nationales, en examinant leurs performances pour tous les droits élémentaires, en étudiant les besoins à satisfaire sur le plan opérationnel pour faire avancer la situation et en déterminant les prochaines étapes autorisées par la situation et les ressources disponibles. Ces évaluations gagneront à être confiées à un comité comptant également des représentants de la société civile, et pas uniquement des pouvoirs publics. Le rapport annuel de la commission pakistanaise sur les droits de l'homme en constitue un bon exemple. Beaucoup de pays élaborant déjà un rapport national sur le développement humain, cette évaluation des droits de l'homme pourrait facilement s'inscrire dans le cadre de l'actualisation de cette publication.

- *Examiner comment la législation nationale traite des principaux droits de l'homme reconnus par les textes internationaux afin de déterminer ce qu'il faut faire pour remédier aux déficits et aux contradictions.* Nombreux sont les pays qui ont déjà procédé à cet examen pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la

Convention sur les droits de l'enfant. Cette démarche doit aujourd'hui être élargie afin de supprimer tous les textes introduisant des discriminations à l'encontre des femmes ou violant les droits d'autres catégories de population. La Jordanie est en train de réviser sa législation afin de mettre un terme aux assassinats de femmes accusées d'avoir déshonoré leur famille. En Argentine, la population et les personnalités politiques collaborent pour revoir les lois et les obstacles institutionnels à l'accès à la justice, et surtout pour promouvoir l'accès à la justice des pauvres et des femmes.

- *Utiliser l'éducation et les médias pour promouvoir les droits de l'homme dans toute la société.* Il s'agit de forger une culture des droits de l'homme et d'engagement en faveur de ces droits. De nombreux pays font preuve d'imagination et intègrent à la scolarité cette sensibilisation aux droits de l'homme. Au Cambodge, 25 000 enseignants ont reçu une formation aux droits de l'homme, avant d'en faire profiter plus de 3 millions d'enfants. Pendant une semaine, la télévision équatorienne a expliqué les droits de l'homme aux citoyens et les enfants ont pu utiliser la logistique électorale pour voter pour les droits qui leur paraissaient les plus importants. Plusieurs pays d'Amérique latine ont intégré des cours sur les droits de l'homme à la formation des policiers et des travailleurs sociaux.

- *Former des alliances pour l'aide et l'action.* Les alliances destinées à faire avancer le développement humain se mondialisent. Nombre d'entre elles se sont constituées pour exercer des pressions en faveur des droits des femmes, des enfants, des minorités et des catégories présentant des besoins particuliers, telles que les handicapés ou les personnes atteintes par le sida. L'Organisation mondiale des personnes handicapées, aujourd'hui présente dans 158 pays, a contribué à des changements dans la loi et la politique, de l'Ouganda à l'Union européenne, en passant par le Zimbabwe. Des alliances se créent également autour d'autres types d'action, par exemple le réseau *FoodFirst Information and Action Network*. On peut également citer le cas des agriculteurs indiens, qui font cause commune avec les Brésiliens pour défendre leurs droits fonciers.

- *Promouvoir un environnement économique favorable.* L'Etat est le premier tenu de veiller à ce que la croissance soit favorable aux pauvres, aux droits de l'homme et qu'elle soit durable. Il doit pour cela adopter une politique appropriée et faire en sorte que les engagements et la défense de ces droits soient intégrés aux objectifs économiques. Le débat public doit être ouvert et transparent, dans la sphère politique et dans

Il s'agit de forger une culture des droits de l'homme et d'engagement en faveur de ces droits.

Un changement mondial d'attitude s'impose, afin d'adopter une conception positive de la défense des droits de l'homme, au lieu d'une conception punitive.

les médias. Il lui faut faire pression pour que les pouvoirs publics prennent des décisions responsables.

7. Les droits de l'homme et le développement humain pour tous supposent un renforcement de l'action internationale, particulièrement en faveur des pays et des individus défavorisés, et de la lutte contre les inégalités et la marginalisation croissantes à l'échelle planétaire.

La progression de la mondialisation ainsi que la pénurie désespérante de ressources et de capacités dans les pays pauvres soulignent à quel point il importe que la communauté internationale renforce son action en faveur des droits de l'homme. Un changement mondial d'attitude s'impose, afin d'adopter une conception positive de la défense des droits de l'homme, au lieu d'une conception punitive, s'attachant à désigner les coupables, à jeter l'opprobre sur eux et à conditionner l'aide.

L'action internationale doit répondre à cinq priorités :

- *Renforcer une conception fondée sur les droits, sans recourir à la conditionnalité.* La coopération pour le développement peut directement contribuer à la réalisation des droits de l'homme dans les pays pauvres, et cela de trois manières. La première consiste à accroître l'aide à la formation des capacités au service de la démocratie et des droits civils et politiques. La deuxième vise à accentuer l'aide pour l'éradication de la pauvreté monétaire et humaine. Enfin, la troisième s'attache à élaborer les programmes à partir d'une conception axée sur les droits.

Des éléments importants de cette conception ont déjà été adoptés avec succès en Australie, en Suède et au Royaume-Uni, ainsi que par le PNUD et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). La Norvège a récemment revu son aide aux initiatives de défense des droits de l'homme en Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe. Cette expérience met en lumière l'efficacité d'une conception positive de l'aide. En revanche, stigmatiser les coupables engendre hostilité et méfiance, tandis que la conditionnalité est souvent inefficace et porteuse de confrontations.

L'aide, l'allègement de la dette, l'accès aux marchés et aux capitaux privés, ainsi que la stabilité de l'économie mondiale, sont les éléments indispensables à la réalisation complète des droits des pays les plus pauvres et les moins avancés.

- *Mobiliser les entreprises internationales en faveur des droits de l'homme.* Certains mouvements populaires cherchent à mobiliser l'opinion publique contre les multinationales qui bafouent les droits de l'homme. Dans de nombreux cas, les groupes ainsi incriminés – Shell, Nike ou General Motors, par exemple – réagissent en adop-

tant des codes de conduite. Les associations de défense des consommateurs, les programmes d'octroi de labels ou encore l'initiative *Ethical Trading*, au Royaume-Uni, incitent à l'amélioration des pratiques sociales et environnementales. Certaines entreprises, comme Benetton, orchestrent des campagnes publiques de défense des droits. Le programme mondial du Secrétaire général des Nations Unies encourage les entreprises à faire du respect des droits de l'homme une norme et une valeur du secteur privé. Ces diverses initiatives peuvent convaincre davantage d'entreprises à être plus exigeantes sur les droits de l'homme et à élaborer les nouveaux instruments leur permettant de rendre compte de leurs actes.

- *Renforcer les approches régionales.* De nombreuses initiatives régionales de défense des droits de l'homme se fondent sur les préoccupations et valeurs communes de pays voisins. C'est notamment le cas de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Commission africaine des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il convient de renforcer ces initiatives et de les prolonger afin de concrétiser tout leur potentiel de partage d'expérience, d'engagement politique et d'aide financière.

- *Déployer de nouveaux efforts pour rechercher, instaurer et maintenir la paix.* Les conflits et la guerre donnent lieu à la pire des violations des droits de l'homme : les massacres en série, mais aussi les viols, la torture, la destruction des habitations et des écoles et la violence indicible, qui laisse des séquelles indélébiles dans les mémoires. Nombre d'idées nouvelles ont vu le jour après les tragédies des années quatre-vingt-dix : les systèmes d'alerte avancée et d'action préventive, le renforcement de la protection juridique des civils, avec notamment un statut pour les personnes déplacées, les efforts internationaux visant à poursuivre les criminels de guerre en justice, et tout l'agenda de la recherche, de l'instauration, du maintien de la paix et de la reconstruction. La prévention coûte toujours moins cher qu'une intervention tardive. Les pays doivent assimiler cette expérience et susciter le soutien politique nécessaire pour régler les conflits avant qu'ils ne dégèrent.

- *Renforcer les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.* Il convient de simplifier et d'accélérer les procédures existantes. Des propositions ont été déposées afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de ces mécanismes, d'alléger les règles de notification imposées aux pays et d'attirer davantage l'attention sur les mesures nécessaires. Le système des Nations Unies, Organisation internationale du travail

(OIT) comprise, fournit un cadre satisfaisant pour l'information, mais ne peut mettre en œuvre de mesures sanctionnant le non-respect.

Les innovations récentes visant à renforcer l'application du droit (la Cour pénale internationale, le protocole facultatif permettant aux individus de porter plainte et le recours au droit international dans les affaires nationales) sont prometteuses pour l'application des textes relatifs aux droits de l'homme. La participation de l'UNICEF et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) aux travaux des conventions sur les droits de l'enfant et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes témoignent de l'importance de l'aide opérationnelle aux pays participant à ces procédures internationales.

Différentes initiatives pourraient contribuer à une mobilisation mondiale au service des droits de l'homme :

- Lancer une campagne mondiale visant à obtenir la ratification par tous les pays des grandes conventions sur les droits de l'homme.
- Exhorter les 500 plus grandes entreprises mondiales répertoriées par le magazine américain *Fortune* à s'engager formellement à respecter, promouvoir et réaliser les droits de l'homme et les principales normes de travail, et à soutenir le programme mondial du Secrétaire général des Nations Unies.
- Faire en sorte que d'ici 2010, l'école primaire obligatoire soit inscrite dans toutes les constitutions.
- Réaliser le programme 20-20 pour tous les pays les moins avancés d'ici 2010.
- Mettre en place une commission mondiale sur les droits de l'homme dans la gouvernance mondiale. Cette instance serait chargée d'examiner les propositions pour renforcer l'appareil international de protection des droits de l'homme et les clauses de défense de ces droits incluses dans les accords économiques mondiaux. Elle veillerait également à ce que l'environnement économique mondial soit équitable.



Les droits de l'homme pourraient faire des progrès sans précédent au cours des 25 prochaines années. Les avancées du XX^e siècle autorisent l'audace de cette ambition. Mais pour les sociétés mondialisées et ouvertes du XXI^e siècle, nous devons prendre un engagement résolu en faveur d'un universalisme allié au respect de la diversité des cultures. Cela suppose de nous détourner de six attitudes héritées de la guerre froide, et qui ont longtemps marqué la pensée du XX^e siècle. Il faut donc passer :

- Des approches centrées sur l'Etat à des approches pluralistes et intégrant différents acteurs, la responsabilité n'incombant plus simplement à l'Etat, mais aussi aux médias, aux entreprises, aux écoles, aux ménages, aux communautés et aux individus.
- Des responsabilités nationales à des responsabilités internationales et mondiales, et passer des obligations internationales des Etats aux responsabilités des acteurs mondiaux.
- De la focalisation sur les droits civils et politiques à l'élargissement du champ à tous les droits, en veillant davantage aux droits économiques, sociaux et culturels.
- De l'éthique de la sanction à une attitude positive dans les pressions et l'aide internationales. Il faut cesser de montrer les coupables du doigt et se tourner vers une forme de soutien positif.
- De la focalisation sur les élections pluralistes à la participation de tous à des modèles de démocratie intégratrice.
- De l'éradication de la pauvreté vue comme un objectif de développement à l'éradication de la pauvreté considérée comme une question de justice sociale, concrétisant les droits et les responsabilités de tous les acteurs.

La communauté mondiale doit renouer avec la vision audacieuse de ceux qui ont rêvé des droits de l'homme et du citoyen et qui ont rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce nouveau millénaire constitue l'occasion de réaffirmer une telle ambition et de réitérer l'engagement à la concrétiser.

La communauté mondiale doit renouer avec la vision audacieuse de ceux qui ont rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme.

DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

ARTICLE 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

ARTICLE 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera faite aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

ARTICLE 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

ARTICLE 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

ARTICLE 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

ARTICLE 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

ARTICLE 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

ARTICLE 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

ARTICLE 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé.

ARTICLE 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal

indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

ARTICLE 11

- (1) Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.
- (2) Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

ARTICLE 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

ARTICLE 13

- (1) Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.
- (2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

ARTICLE 14

- (1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.
- (2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 15

- (1) Tout individu a droit à une nationalité.
- (2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

ARTICLE 16

- (1) A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
- (2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.
- (3) La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat.

ARTICLE 17

- (1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.
- (2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété

ARTICLE 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

ARTICLE 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

ARTICLE 20

- (1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.
- (2) Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

ARTICLE 21

- (1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
- (2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- (3) La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

ARTICLE 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

ARTICLE 23

- (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal
- (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
- (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

ARTICLE 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

ARTICLE 25

- (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veu-

vage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

- (2) La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

ARTICLE 26

- (1) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
- (2) L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
- (3) Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

ARTICLE 27

- (1) Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent
- (2) Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

ARTICLE 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

ARTICLE 29

- (1) L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- (2) Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- (3) Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

ARTICLE 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant, pour un État, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Droits de l'homme

Les droits de l'homme sont les droits dont disposent toutes les personnes, en vertu de leur condition humaine, pour vivre libres et dans la dignité. Ces droits confèrent à chacun des créances morales sur le comportement des autres individus, ainsi que sur la structure des dispositifs sociaux. Ils sont universels, inaliénables et indivisibles. Les droits de l'homme expriment notre engagement le plus profond à assurer un accès universel aux biens et aux libertés nécessaires pour vivre dans la dignité.

Les droits de l'homme sont universels

Les droits de l'homme appartiennent à tous les individus, et tous les individus doivent être traités sur un pied d'égalité au regard de ces droits. Le non-respect des droits de l'homme a la même gravité quelle que soit la personne considérée, indépendamment du sexe, de la race, de l'appartenance ethnique, de la nationalité ou de toute autre distinction.

Les droits de l'homme sont inaliénables

Les droits de l'homme sont inaliénables : nul ne peut les supprimer ou y renoncer volontairement.

Les droits de l'homme sont indivisibles

Les droits de l'homme sont indivisibles à deux égards. Premièrement, il n'y a pas de hiérarchie entre les différents droits. Les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels sont tous aussi nécessaires les uns que les autres pour vivre dans la dignité. Deuxièmement, nul n'a le droit de supprimer certains droits pour en promouvoir d'autres. Ainsi, les droits civiques et politiques ne doivent pas être bafoués sous prétexte de faire avancer les droits économiques et sociaux.

Réalisation des droits de l'homme

Les droits de l'homme sont réalisés dès lors que les individus jouissent des libertés conférées par ces droits et que cette jouissance est garantie. Les droits de l'homme ne sont réalisés que si et seulement si il existe des dispositifs sociaux suffisants pour protéger les personnes contre les menaces ordinaires qui pèsent sur la jouissance des libertés conférées par ces droits.

Devoirs et obligations

Les devoirs et obligations, termes utilisés de manière interchangeable dans ce rapport, constituent des normes. Les normes définissent la façon dont les individus et les autres acteurs de la société doivent se comporter. Certains devoirs et obligations exigent seulement de quelqu'un qu'il s'abstienne de faire quelque chose. D'autres exigent d'entreprendre une

action ou l'une des actions faisant partie d'un éventail d'actes admissibles.

Droits de l'homme et devoirs corrélés

Les droits de l'homme renvoient à des devoirs et obligations. Sont appelés débiteurs d'obligations les individus, groupes et entités collectivement responsables de la réalisation des droits de l'homme. Ce sont ces responsables qui doivent rendre des comptes si le droit en question n'est pas réalisé. Lorsqu'un droit est bafoué ou insuffisamment protégé, c'est forcément qu'une personne, ou une institution, a failli à son devoir.

Devoirs parfaits et imparfaits

Les devoirs parfaits, selon Kant, indiquent à la fois comment un devoir doit être accompli et au profit de qui. En revanche, les devoirs imparfaits ne précisent pas *comment* ce devoir peut être accompli ni *selon quel degré de contrainte* il doit l'être.

Traités, pactes et conventions internationales sur les droits de l'homme

Utilisés de manière interchangeable, les termes *traité*, *pacte* et *convention* désignent des accords juridiquement contraignants entre Etats. Ces accords définissent les devoirs des Etats parties au traité, au pacte ou à la convention concerné(e).

Etats parties

Les Etats parties à un accord international sont les pays qui ont ratifié celui-ci et qui sont, par conséquent, juridiquement tenus de mettre en oeuvre ses dispositions.

Ratification d'un traité

(d'un pacte, d'une convention)

La ratification d'un accord international représente la promesse d'un Etat donné de soutenir cet accord et de se conformer à ses dispositions.

Signature d'un traité

(d'un pacte, d'une convention)

La signature d'un traité, d'un pacte ou d'une convention représente la promesse d'un Etat donné d'adhérer aux principes et règles spécifiés dans le document concerné, sans que cet Etat soit encore juridiquement contraint de se conformer à ces principes et règles. La signature constitue la première étape d'un processus que des Etats lancent en vue de ratifier un accord et, par là même, de devenir parties à cet accord. Une signature présidentielle apposée sur un accord doit être ratifiée par le parlement pour que l'accord concerné devienne juridiquement contraignant.

Réserves formulées à l'égard d'un traité (d'un pacte, d'une convention)

Les réserves formulées à l'égard d'un traité indiquent qu'un Etat partie n'accepte pas de se conformer à l'une ou à plusieurs des dispositions de ce traité. Les réserves sont destinées, en principe, à n'être que temporaires et concernent une situation dans laquelle un Etat n'est pas en mesure de satisfaire à une disposition du traité, mais donne néanmoins son accord de principe à la disposition en question.

Organes de suivi des traités

Les organes de suivi des traités sont les comités créés officiellement par les principaux traités internationaux sur les droits de l'homme pour s'assurer que les Etats parties se conforment à ces traités. Ils ont été mis en place pour les six principaux traités des Nations Unies sur les droits de l'homme afin de suivre les efforts accomplis par les Etats parties pour mettre en œuvre les dispositions arrêtées.

Déclarations des droits de l'homme

Les déclarations des droits de l'homme énoncent des principes et des normes définis d'un commun accord. Ces documents ne sont pas en eux-mêmes juridiquement contraignants. Cependant, certaines déclarations, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, sont considérées comme instituant une norme commune, dans la mesure où leurs dispositions sont généralement reconnues comme s'imposant à tous les Etats.

Développement humain

Le développement humain est le processus d'élargissement des choix des individus, via l'expansion des capacités et des potentialités humaines. Par conséquent, il reflète les avancées dans ces deux domaines et représente à la fois un *processus* et une *finalité*.

Quel que soit le niveau de développement, trois capacités sont essentielles : vivre longtemps et en bonne santé, s'instruire et avoir accès aux ressources nécessaires pour bénéficier de conditions de vie décentes. Cependant, le développement humain va plus loin. Il englobe d'autres facteurs auxquels les individus sont attachés : participation, sécurité, viabilité, droits de l'homme garantis... autant d'éléments qui permettent d'être créatif, productif, de vivre dans la dignité et d'avoir un sentiment d'appartenance à une communauté. Au bout du compte, le développement humain est le développement *des* individus, *pour* les individus et *par* les individus.

Potentialités, capacités et liberté

Les potentialités humaines désignent le champ des possibles dont disposent les individus (bénéficiaire d'une alimentation correcte, vivre longtemps et prendre part à la vie de la collectivité, par exemple). Les capacités représentent, elles, les différentes combinaisons des potentialités d'une personne. Elles reflètent par conséquent la liberté de réaliser des potentialités. En ce sens, développement humain et liberté procèdent des mêmes principes.

Pauvreté humaine et pauvreté monétaire

La pauvreté humaine est définie comme un ensemble de manques : impossibilité de vivre longtemps et en bonne santé, de s'instruire, d'avoir des conditions de vie décentes, de participer à la vie de la collectivité. En revanche, la pauvreté monétaire est l'absence d'un seul élément : le revenu. On peut préférer ce critère parce qu'on estime qu'il renvoie à la seule forme de pauvreté qui importe ou que tout manque peut être réduit à un dénominateur commun. En revanche, le concept de pauvreté humaine considère l'absence d'un revenu approprié comme un facteur important de dénuement, mais non comme le seul. D'après ce concept, toutes les formes de pauvreté ne peuvent pas non plus être réduites au revenu. La vie humaine ne se résumant pas au revenu, l'insuffisance de revenu ne peut pas représenter la totalité des déficits dont souffrent les êtres humains..

Indicateur du développement humain (IDH)

L'IDH mesure le niveau moyen auquel se trouve un pays donné selon trois critères essentiels du développement humain : la possibilité de vivre longtemps et en bonne santé, la possibilité de s'instruire et la possibilité de bénéficier de conditions de vie décentes. Indicateur composite, l'IDH comprend donc trois variables : l'espérance de vie à la naissance, le niveau d'instruction (alphabétisation des adultes et taux brut de scolarisation combiné, tous niveaux confondus) et le PIB réel par habitant (mesuré en PPA, ou parités de pouvoir d'achat). Dans l'IDH, le revenu intervient à la fois pour représenter les conditions de vie et comme variable de substitution pour tous les choix qui ne sont pas reflétés dans les deux autres aspects.

Indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH)

L'ISDH mesure les mêmes avancées et se fonde sur les mêmes variables que l'IDH, mais exprime en plus les disparités sociologiques entre hommes et femmes dans les trois domaines considérés. Plus ces disparités sont fortes en termes de développement humain de base, moins l'écart séparant l'ISDH et l'IDH d'un pays, en valeur absolue, est élevé. L'ISDH n'est ni plus ni moins que l'IDH revu en baisse pour rendre compte des inégalités sociologiques entre les sexes.

Indicateur de la participation des femmes (IPF)

L'IPF indique si les femmes sont en mesure de prendre une part active à la vie économique et politique. Il mesure les inégalités sociologiques entre hommes et femmes en termes de représentation et de pouvoir de décision. Axé sur les opportunités offertes aux femmes dans les sphères économique et politique, l'IPF diffère donc de l'ISDH qui, lui, constitue un indicateur des inégalités touchant aux potentialités de base.

Indicateur de la pauvreté humaine (IPH)

L'IPH mesure les déficits sur le plan du développement humain. Alors que l'IDH exprime les avancées globales du développement humain dans un pays, l'IPH reflète la répartition de ces avancées et, par voie de conséquence, les carences qui subsistent. L'IPH est calculé pour les pays en développement (IPH-1) et pour les

pays industrialisés (IPH-2). Si un indicateur distinct a été élaboré pour ce second groupe, c'est à la fois parce que les formes du dénuement varient en fonction des conditions socio-économiques locales et parce qu'il est ainsi possible de tirer parti de la plus grande disponibilité des données relatives aux pays industrialisés.

IPH-1

L'IPH-1 se concentre sur les aspects essentiels déjà envisagés dans le cadre de l'IDH, mais en rend compte sous l'angle des manques. Il comprend plusieurs variables : le pourcentage de personnes risquant de décéder avant l'âge de quarante ans, le pourcentage d'adultes analphabètes et le manque de services, publics et privés, procurés par l'économie dans son ensemble, ce manque étant exprimé par le pourcentage d'individus n'ayant pas accès aux services de santé et à l'eau potable et par le pourcentage des enfants de moins de 5 ans qui souffrent d'insuffisance pondérale.

IPH-2

L'IPH-2 se concentre sur les mêmes aspects du dénuement que l'IPH-1, et envisage en outre une quatrième forme de manque : l'exclusion. Il utilise les variables suivantes : le pourcentage de personnes risquant de décéder avant l'âge de soixante ans, le pourcentage d'illettrés, le pourcentage d'individus vivant en deçà du seuil de pauvreté (correspondant à la demi-médiane du revenu disponible des ménages) et le pourcentage de la population en situation de chômage de longue durée (c'est-à-dire depuis au moins 12 mois).